

Mairie de
PLUMELEC
MORBIHAN
Code Postal 56420
Téléphone : 02 97 42 24 27
Fax : 02 97 42 33 08
E-mail : nd.mairie@plumelec.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2017-168
Réglementation de la circulation
piétonne Stade Ménagé

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1976 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire),

Vu les travaux de construction et d'aménagement d'un groupe scolaire Stade Ménagé.

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité liées aux travaux de construction et d'aménagement d'un groupe scolaire Stade Ménagé, le passage des piétons non accrédités y est strictement interdit à compter du mardi 14 novembre 2017 et pendant la durée du chantier.

Article 2 : Monsieur le Maire de la commune de PLUMELEC, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A PLUMELEC, le 14 novembre 2017.

Pour le Maire Absent,

Le 5^{ème} Adjoint
Gilles LAMARRE

